



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2019

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Votants	14

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2019

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-LUC KERDONCUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Nathalie VIGOUROUX – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Marcel LE DALL – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Maximilien BRETON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Yannik BIGOUIN	Procuration à	Andrew LINCOLN
Audrey COUSQUER	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
Aude DUNIAU-SMITH	Procuration à	Marcel LE DALL
Hervé PERRAIN	Procuration à	Alain ROMÉY

ABSENTS :

Marie-Pierre CABON
Pierre APPRIOU
Jean Paul LE GALL
Christophe DELANOE
Elisabeth LE BIHAN

– Ouverture de la séance du conseil à 20h16 –



☞ Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2019

L. Le Hir : Effectivement on avait constaté quand on a eu notre dossier qu'il n'y avait aucun commentaire, c'est pour ça que j'avais posé la question pour avoir des explications. On regrette c'est vrai que pour un conseil sur lequel il y avait quand même eu des sujets importants comme le PLUI, les subventions, le soutien à l'économie, ou les jumelages, c'était quand même des dossiers très importants. C'est vrai que maintenant la technique peut avoir ses ratés, il y en a quand même eu, c'est la troisième fois je pense, est-ce que c'est le matériel, est-ce qu'il a quelque chose qu'il faut changer ou doubler, il y a peut-être une réflexion à avoir.

Mr Le Maire : erreur de manipulation. On se retrouve dans une configuration qui a largement été prouvée dans les années précédentes, le procès-verbal est déjà précis, que tu regrettes comme nous le fait que ce procès-verbal ne soit pas complété des commentaires et des rapports, et d'un document qui rapporte des débats, parce qu'en effet c'est très important.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).



Nomenclature ACTES 1 .4.2	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LANTERNES VETUSTES SUR PBA – 94 POINTS LUMINEUX EP-2019-195-1 PROGRAMME 2019
--	--

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'Eclairage Public – lanternes vétustes sur Pba – 94 points lumineux.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public.....76 177,65 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 28 200,00 €
- Financement de la commune : 47 977,65 € pour l'éclairage public

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 13/06/2019, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public – lanternes vétustes sur Pba – 94 points lumineux.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 47 977,65 euros,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe :

- 1- convention SDEF/COMMUNE – travaux de rénovation de l'éclairage public – lanternes vétustes sur pba – 94 points lumineux (manquante)
- 2- Plan-programme
- 3- Devis

A.Romey : Je voulais juste savoir ce que c'était un PBA ?

J-C. Merdy : PBA c'est les poteaux béton armés, l'éclairage qu'il y a sur les poteaux actuellement.

B.Bozec : alors c'est indirectement sur le changement de ces lumières parce que c'est vrai qu'il est plus que temps. Juste deux petites remarques, on se retrouve au mois de juin, peut-être qu'il faudrait remonter au Sdef que le soleil se couche vers 22h50, il est franchement inutile d'avoir de l'éclairage public quand il fait jour, hier soir c'était encore allumé à 22 heures et quand je suis rentré il était 23 heures il faisait encore suffisamment clair, ça c'est une chose. Par contre est-ce qu'il ne serait pas intéressant de se pencher aussi sur l'éclairage solaire tant qu'à changer certains mâts, est-ce qu'il n'est pas possible de passer dans le solaire, les leds c'est bien mais la nouveauté sur l'énergie c'est le solaire. Et un troisième petit point sur le solaire, est-ce qu'il n'est pas possible d'équiper des abris voyageurs ou abribus, vous appelez cela comme vous voulez, sur du solaire, pour permettre aux gamins et aux adultes qui prennent les transports, que ce soit les scolaires ou les transports de Brest, d'avoir un peu d'éclairage, que ce soit même en plein été ou en plein hiver.

J-C.Merdy : oui on peut toujours poser la question au Sdef, il n'y a pas de souci, mais après question des lumières qui restent comme ça, il y a quand même pas mal d'armoires qui sont vétustes, il y aura des armoires à changer, des horloges à changer aussi, donc ça prendra pas mal de temps à changer cela aussi.

Mr Le Maire : oui c'est vrai qu'on a vu cela ailleurs les lampes solaires ou éclairage solaire et particulièrement en rase campagne là où on a des abris de bus.

B.Bozec : d'autant plus que ça fonctionne très bien, si on prend l'exemple de nos collègues de l'autre côté du pont, à Lannilis, à l'aire de covoiturage, ils ont mis un mât depuis environ deux ans en solaire et l'éclairage est phénomenal.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1	REGULARISATION D'EMPRISE A LANVAON CESSION GRATUITE A LA COMMUNE
------------------------------------	---

Madame Marie-Anne TANGUY est propriétaire d'un ensemble bâti au lieu-dit « Lanvaon ».
La parcelle cadastrée section M n° 1013 lui appartenant est partiellement grevée par une emprise de la voie publique, d'une superficie d'environ 500 m².
Madame TANGUY a contacté la commune pour demander la régularisation de cette emprise par une cession à titre gratuit au profit de la commune.

Après avis de la commission d'urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section M n° 1013p, d'une superficie d'environ 500 m², correspondant à une emprise de la voie publique, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- Plans

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	CESSION COMMUNE PARCELLE CS 45
------------------------------------	---------------------------------------

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale, la commune de Plouguerneau a acquis les parcelles cadastrées CS 45 et CS 46. Ces parcelles sont classées au plan local d'urbanisme en zone Uec, secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

La cuisine centrale sera construite sur la parcelle CS 46 d'une superficie de 2 661 m².

Monsieur Gérard Babet a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle CS 45, située au sein de la zone artisanale du Hellez afin de développer son activité de maçonnerie.

Le prix de vente proposé est déterminé à partir des éléments suivants et de façon à ce que les transactions représentent au final une opération blanche pour la commune :

- du prix d'achat de la parcelle par la commune : 16,81 € HT le m²
- des frais d'actes : 0,50 € TTC le m²
- et de bornage : 0,23 € TTC le m²

Après avis de la commission urbanisme du 2 mai 2019,

Après avis du bureau communautaire du 6 juin 2019,

Après avis de la commission finances du 12 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée CS 45, d'une superficie de 679 m² au profit de la SCI GBE, au prix de 17,60 € HT le m², les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

L. Le Hir : C'était juste une petite remarque, je vois qu'on nous montre un plan, c'est vrai qu'on aurait aimé avoir un petit plan pour nous montrer sur cette parcelle-là, l'emplacement de la cuisine et qu'est-ce qu'il reste exactement comme surface, où sera implantée cette entreprise.

Mr Le Maire : alors l'entreprise c'est bien six cent et quelques mètres carrés, et dans l'alignement, en dessous on a l'emplacement de la cuisine municipale, et sur la gauche l'entreprise Arzel.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.1.a	RUE DES GOEMONIERS - RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
--------------------------------------	---

Bretagne Ouest Accession, bailleur social ayant réalisé un programme de location-accession rue des goémoniers, a demandé à la commune de Plouguerneau la rétrocession de la voirie, des espaces communs et des réseaux correspondants à la rue des goémoniers. Il s'agit des parcelles AK 16, 188, 196 et 197 d'une superficie totale de 920 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que toutes les parcelles de la rue sont aujourd'hui bâties,
Considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,
Considérant que la rue des goémoniers permet de relier la rue du Colombier et la rue Douar Nevez,
Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, la voirie, les espaces et les réseaux communs correspondant à la rue des goémoniers remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

Après avis de la commission urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la voirie et des espaces communs correspondant à la rue des goémoniers.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces et réseaux communs correspondants, soit les parcelles AK 16, 188, 196 et 197 d'une superficie totale de 920 m².

L'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit seront à la charge de Bretagne Ouest Accession.

Il est enfin précisé que la longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public communal est de 105 ml.

Annexes :

- Plan de situation
- Courrier Bretagne Ouest Accession

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.5.1b	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERHABO – MISE A ENQUETE PUBLIQUE
-------------------------------------	---

Les conjoints SIMON sont propriétaires de parcelles cultivées situées à Kerhabo et cadastrées section WK n° 49 et 126. Ces parcelles sont séparées par un ancien chemin que les conjoints SIMON souhaitent acquérir.

Ce terrain public a une superficie d'environ 650 m².

Considérant que ce terrain, préalablement à sa cession, doit faire l'objet d'un déclassement afin d'être incorporé dans le domaine privé communal,

Après avis de la commission urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De mettre à enquête publique le projet de déclassement d'une partie du domaine public situé à Kerhabo, d'une superficie d'environ 650 m², en vue de sa cession au profit des conjoints SIMON, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération, et notamment les frais d'enquête publique, seront à la charge du demandeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Annexe :

- Plans

L. Le Hir : Du coup en passant cette semaine je voyais que tout avait été défriché donc je me demandais justement si c'était un chemin communal, un sentier pour se promener ou si c'est un agriculteur qui avait déjà commencé à opérer.

Mr Le Maire : à vérifier je ne sais pas.

L. Le Hir : je me disais en passant tiens ça a été nettoyé.

N. Vigouroux : moi je ne me suis pas penchée de près sur la question, mais effectivement ce chemin est bouché depuis très longtemps car je rayonne dans ce coin-là, il n'y a pas de passage, donc il a été débouché cette semaine je ne sais pas par qui.

M. Le Dall : je passe devant tous les soirs et tous les matins, et couramment il est débroussaillé. Par qui je ne sais pas. Menons l'enquête !

M. Le Maire : en tout cas pour l'instant c'est du bien public.

L. Le Hir : du coup en le voyant nettoyé, je me demandais s'il était fréquenté par des randonneurs et s'il est fréquenté, pourquoi le céder ?

Mr Le Maire : il ne l'est pas, franchement c'est un sentier qui débouche sur la départementale et tu n'as rien en face, et l'autre bout arrive dans le quartier, donc franchement c'est un segment qui ne sert pas à la rando c'est évident.

L. le Hir : et concernant le projet d'arrêt de car que tu évoquais, éventuellement il y aura peut-être une autorisation dans un sens pour faire un arrêt, mais au retour ?

Mr Le Maire : pour le sens, on a travaillé avec les services départementaux et la région ça fait déjà quelques mois, début d'année peut-être ou octobre dernier. Dans le sens Plouguerneau-Lesneven, est-ce qu'ils ont suffisamment d'emprise pour pouvoir accueillir un arrêt, c'est de l'autre côté que ça pose un problème, et voilà donc toute l'importance d'aller rechercher un espace, et donc là c'est la négociation qui est en cours et sur laquelle on essaie d'avancer.

I. Dewu : effectivement la zone d'arrêt de bus ça fait longtemps qu'on est dessus, c'était au mois d'octobre on a travaillé avec différents services, ils ont estimé que la visibilité était suffisante, donc ça serait une solution pour les quartiers d'Anteren et du Vougot.

Mr Le Maire : on avait reçu des parents d'élèves et en effet il y avait une réelle attente. On associe aussi et c'est très important les cars des Abers et les cars Bihan.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 3.6.3	CONVENTION COMMUNE / SCI DE L'ILE VIERGE PARCELLES BN 103, 105 ET 106
---	--

En vue de la création d'un cheminement doux et sécurisé pour rejoindre le front de mer de Kervenni depuis l'aire de stationnement du Reun à Lilia, un accord a été trouvé avec la SCI de l'île Vierge, propriétaire des parcelles cadastrées BN 103, 105 et 106 situées au Kastell Ac'h.

Il est proposé de signer une convention autorisant la commune à créer un cheminement piétonnier le long des parcelles cadastrées BN 103, 105 et 106, et à réaliser des aménagements légers.

Après avis de la commission d'urbanisme du 11 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexes :

- plans
- convention

J-R. Daniel : J'avais demandé le coût de ce cheminement, j'ai vu dans le compte rendu de la commission que ça coûtait 5000 €, ce n'est pas une petite somme quand même mais merci quand même pour l'information et d'autre part, dans la convention, on s'est rendu compte qu'il manquait un petit paragraphe concernant les litiges.

Mr Le Maire : cela n'avait pas l'air de poser problème en tout cas pas au contractant, c'est quelque chose qui du coup relève comme une appréciation technique en cas de litige. Ce sont des questions que vous avez déjà posées sur les conventionnements ?

L. Le Hir : on a déjà fait plusieurs conventions sur lequel il manquait cette partie, quelque part ça sécurise de savoir qu'il existe.

Mr Le Maire : on note. Merci.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 4.4	CREATION DE POSTE POUR BESOIN SAISONNIER
---	---

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle les aménagements routiers mis en œuvre dans le cadre de la politique municipale en matière de sécurité et de prévention, qui ont été réalisés sur la commune (centre bourg, chaudiou, aménagement de Kervenni...) et qui ont pour but d'améliorer la circulation des administrés ainsi que leur sécurité pour tous les déplacements au quotidien.

Lors de la saison estivale, la population de Plouguerneau double, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recruter un agent de surveillance des voies publiques à temps complet pour une durée de 2 mois (1^{er} juillet au 31 août). Ce poste, complémentaire à la police municipale, aura la particularité d'être financé pour moitié par la ville de Lannilis, conformément à la convention de mutualisation présentée à ce même conseil municipal. Les fonctions de l'agent de surveillance se dérouleront à 80% sur le territoire municipal et pour 20% sur le territoire de la ville de Lannilis.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire soumet à l'avis de l'assemblée délibérante l'autorisation d'intégrer ce projet de délibération à l'ordre du jour du présent conseil.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2020/2026	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

L. Le Hir : Juste une petite remarque, c'est vrai qu'en conseil communautaire, on a été un peu surpris d'entendre le président annoncer que toutes les communes avaient déjà délibéré, or on ne se rappelait pas avoir vu cela dans notre conseil et donc on venait de recevoir notre conseil et ça n'y figurait pas donc après on en a discuté avec Andrew effectivement, Andrew pensait le que le fait qu'on ne vote pas valait accord je crois ?

A. Lincoln : ce n'est pas du tout délibéré, parce qu'on aurait pu voter au mois de mai mais à l'époque on avait un ordre du jour pour le dernier conseil municipal qui était très chargé déjà, et donc on avait normalement attribué cette délibération au conseil du mois de juin. Juste pour compléter peut-être, la remarque de Monsieur le Maire, quand on a regardé le droit commun, le moins que vous avez de sièges, plus il y a des effets de seuil parfois très violents, donc si vous regardez le droit commun, Le Drennec se retrouvait avec un seul siège pour 1818 habitants, et par contre nous, on avait pour nos 6549 habitants par exemple, on avait déjà sept sièges, donc de très gros écarts et d'autres maires sont intervenus pour souligner que si l'on souhaite que l'ensemble des communes se sente vraiment intégré dans la communauté de communes, c'est bien d'avoir au moins si possible deux conseillers parce que cela veut dire deux présences en commission, et une personne de plus qui est intégrée dans le travail, donc on a recherché une sorte de compromis en augmentant le nombre de sièges car cela réduit le nombre de seuils, il y en a encore mais bon si vous faites le calcul les trois grandes communes de Plouguerneau Plabennec et Lannilis, on est entre 1 conseiller pour 922 et 1 conseiller pour 935, donc c'est vraiment très rapproché. Le Drennec n'est pas très loin derrière avec 909 donc je pense que c'est une meilleure solution, le seul aspect qui peut être considéré comme négatif de 1 contre 49, il y a peut-être moins de débat qu'à 40. Plus l'assemblée est grande plus il est difficile d'organiser le débat. Et en termes de représentation, en termes de nombre de sièges, pour ce mandat ci on était à 13,3 % du conseil et si nous adoptons ce qui est proposé, on est à 14,28 %. Notre présence dans le conseil a augmenté de 1 %. Je ne pense pas qu'il y a eu qu'un vote pendant tout le conseil qui était joué à 1 %. C'est rare qu'il y ait des votes très conflictuels dans la culture du consensus.

Mr le Maire : EPCI, établissement public de coopération intercommunale, c'est vrai que les enjeux de coopération c'est important. Bref, tout un débat.

A. Romey : Je voulais juste rajouter à ce qu'a dit Andrew, comme il y a eu des transferts de compétences supplé-

mentaires pendant la dernière mandature, le travail en commission va être plus fourni et le fait d'avoir des conseillers supplémentaires va certainement faciliter les choses.

Mr Le Maire : oui, donc aux conseillers d'agir en ce sens.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.9	MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET DE LANNILIS
------------------------------------	--

Le maire de la commune de Plouguerneau et le maire de la commune de Lannilis conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre leurs polices municipales, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

En particulier, les polices municipales de Lannilis et Plouguerneau amplifient leur coopération :

- Afin de permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matin
- Afin de mutualiser le recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau, alors que de nouveaux aménagements viennent d'être créés qui impliquent de nouvelles habitudes de la part des habitants et visiteurs.
- Afin de faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés.

Par ailleurs, et au moment où un diagnostic intercommunal est réalisé sur l'enfance-jeunesse à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), la pertinence d'une coordination renforcée entre les deux communes voisines apparaît confortée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation ci-annexée.

A.Romey : Parmi les missions qui sont à l'article 2.2 de la convention, je ne vois rien concernant les ports, est-ce que c'est normal ?

Mr Le Maire : je ne suis pas sûr que ce soit nécessaire d'y associer cette spécificité-là, on peut considérer que la circulation a quelque chose à voir avec les ports aussi. Dans la mesure où on ne leur demande pas d'intervenir sur mer, donc voilà.

A.Romey : il peut y avoir des infractions au règlement portuaire, est-ce que c'est la police municipale qui les constatent et qui éventuellement les verbalisent ?

Mr Le Maire : oui c'est le cas chez nous.

J-C. Merdy : demain j'ai rendez-vous avec la DDTM, il va être question de police là-dessus justement.

A.Romey : j'avais une autre remarque, je vais encore me faire remarquer mais j'ai l'habitude, j'ai vu que dans la fiche d'emploi il était demandé « langue bretonne souhaitée », très bien, mais je ne vois pas trop à quoi cela va servir qu'il parle breton, s'il doit donner des indications ou verbaliser des Français ou des étrangers d'ailleurs ?

Mr Le Maire : ça c'est clairement une orientation qu'on s'est donnée dès le début du mandat, donc on systématise sur toutes offres d'emploi ce souhait de la langue bretonne, dans la pratique, Sylvain Duval ne parle pas un mot de Breton il me semble, donc ce n'est pas fermé tout cela.

L.Le Hir : j'avais deux remarques, une rejoint celle d'Alain, c'est vrai que nous on aurait rajouté connaissance de l'anglais, sur la fiche de poste, car il peut connaître Le Breton ça ne me pose pas de problème, mais je pense que quand on intervient l'été, effectivement avec des touristes, avoir Anglais voire Allemand, ça serait l'idéal. Autre chose, que ce soit dans la délibération ou dans la convention, on évoque un petit paragraphe qui se retrouve dans les deux cas : « par ailleurs et au moment où un diagnostic intercommunal est réalisé sur l'enfance jeunesse à l'échelle de la communauté de communes du pays des Abers, la pertinence d'une coordination renforcée entre les deux communes voisines apparaît confortée ». Donc je ne voyais pas trop le lien, car on n'a pas du tout évoqué

ce diagnostic intercommunal en commission enfance jeunesse, donc je voulais comprendre un petit peu le lien entre le diagnostic sur l'enfance jeunesse et cette convention ?

Mr Le Maire : Nathalie tu pourras compléter, car moi ça me paraît assez simple le lien, car lorsqu'on se positionne du point de vue de l'espace de vie des jeunes, on ne peut pas se cantonner au seul périmètre de Plouguerneau. On sait très bien, et vous aurez une belle illustration jeudi prochain dans le cadre des ateliers de la parentalité, que sur la politique enfance jeunesse il est tout à fait intéressant de faire agir l'ensemble des parties prenantes et ce n'est pas systématique mais il est évident que parmi les critères de recrutement, j'ai participé au recrutement puisqu'à la différence des autres agents les policiers municipaux sont sous ma responsabilité directe, donc il était évident qu'on leur demande une compétence, et plus que ça du point de vue des capacités à collaborer avec les professionnels de l'enfance jeunesse. Donc moi ça me paraît assez simple, ce lien est assez cohérent.

N.Vigouroux : en intercommunalité, on a Alexandra Le Pollès depuis un an, on travaille avec les communes sur le diagnostic enfance jeunesse, petite enfance, avec nous les élus, les techniciens. Samedi prochain on se voit tous en matinée pour travailler là-dessus encore, et bien sûr cela sera retranscrit ensuite en fin d'année normalement, le diagnostic va être partagé. Dans le constat qu'on peut déjà voir c'est que c'est que l'on a une petite "pêche" au niveau de la jeunesse sur plusieurs communes, d'où notre volonté de travailler avec nos communes proches et voir étendre le plus.

Mr Le Maire : je complète, c'est vrai que c'est quelque chose sur lequel on a réfléchi et agi depuis le début des mandats, avec plusieurs entrées qui au départ étaient polices gendarmeries, donc c'est quelque chose qui n'a pas forcément très bien fonctionné et c'est vrai que lorsqu'il était question du renouvellement de poste, la coordinatrice enfance jeunesse sur l'ensemble de la CCPA, les critères de priorité étaient donnés au plus grand, à la jeunesse et aux ados, c'était assez prioritaire pour l'ensemble des collègues de la CCPA.

J-L. Kerdoncuff : J'avais juste une remarque à faire concernant la langue demandée pour le recrutement des policiers, qui est la langue Bretonne, je m'étonne que certains ici s'étonnent de voir cette mention et demande également l'Anglais, l'Allemand, et pourquoi pas le Russe et pourquoi pas d'autres langues, il y en a quelques milliers dans le monde. Les touristes, on les voit trois mois dans l'année, les bretonnants ne sont pas tous à la maison de retraite et des jeunes s'approprient cette langue et il faut les encourager je pense. La Redadeg a été un succès.

Mr Le maire : Merci Jean-Luc, ce qui n'empêche pas évidemment d'avoir des professionnels qui maîtrisent parfaitement l'Anglais et l'Allemand, et ses arguments-là en période touristique sont assez importants.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.3	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2019
---	--

Après avis de la commission finances en date du 12 juin 2019, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est motivée par :

- des écritures d'ordre liées à une avance forfaitaire dans le cadre de l'aménagement de Kervenni,
- l'identification des flux croisés entre la commune et la CCPA,
- et l'inscription des arrondis des excédents reportés, à la demande de la trésorerie.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	6232	Fêtes et animations	-8 430,00
65	657341	Communes membres du GFP	1 975,91
65	657351	GFP de rattachement	6 455,00
		TOTAL DEPENSES	0,91
	RECETTES		

002			Excédent de fonctionnement reporté	0,91
			TOTAL RECETTES	0,91

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
23	140	231512	Travaux de réseau et voirie	-19 560,96
23	140	238	Travaux de réseau et voirie	19 561,00
041		231512	Travaux de réseau et voirie	19 561,00
			TOTAL DEPENSES	19 561,04
		RECETTES		
041		238	Avance forfaitaire	19 561,00
		'001	Excédent d'investissement reporté	0,04
			TOTAL RECETTES	19 561,04

Avis du Conseil Municipal : 16 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019
--------------------------------------	---

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les tarifs différenciés pour la restauration scolaire ont été mis en place à Plouguerneau afin de rendre plus équitable l'accès financier à ce service. Ces tarifs sont basés sur les ressources des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Ils ont été réajustés, après quelques mois d'application et une meilleure connaissance des quotients familiaux des familles utilisant le service de cantine scolaire, lors du conseil municipal du 5 juillet 2017, et ont été confirmés lors du conseil municipal du 31 mai 2018.

L'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a mis en place une incitation financière en direction des communes rurales éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Parmi les conditions pour pouvoir bénéficier du dispositif il faut que la tarification sociale des cantines comporte au moins 3 tranches et la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas. L'aide financière de l'Etat s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sport en date du 11 juin 2019, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

Ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2019.

	Famille plouguernéenne	Famille non plouguernéenne
Restauration scolaire écoles publiques	Tarif repas valable au 01/09/19	Tarif repas valable au 01/09/19
0 ≤ QF ≤ 449	0,90 €	1,00 €
450 ≤ QF ≤ 630	1,80 €	1,98 €
631 ≤ QF ≤ 840	2,40 €	2,64 €
841 ≤ QF ≤ 1050	2,90 €	3,19 €
1051 ≤ QF ≤ 1260	3,50 €	3,85 €
1261 ≤ QF	4,00 €	4,40 €
QF non connu	4,00 €	4,40 €
Famille d'accueil	2,98 €	3,28 €

	Tarif repas valable au 01/09/19
Ecoles privées et structures enfance jeunesse hors écoles publiques plouguernéennes	2,98 €

M. Breton : Juste pour expliquer mon vote, je vais juste m'abstenir par rapport à la différence entre écoles publiques et privées, on a déjà eu cette discussion-là, je ne m'abstiens pas du tout sur le tarif social mais sur la différence entre ces deux pratiques.

Mr Le Maire : juste, je crois que tu es au clair, mais bien préciser que là sur les tarifs qui sont pratiqués, sur les tarifs des écoles privées, la commune n'a pas la main donc c'est à charge pour l'école privée de décider si oui ou non ils pratiquent les tarifs sociaux donc c'est uniquement pour nous au sein des écoles publiques.

M. Breton : j'ai bien compris. Je comprends bien que la commune n'ait pas la main mais ça ne me semble pas égalitaire que les écoles ne paient pas la même chose. Donc c'est juste contre le système.

L. Le Hir : je voulais juste savoir à peu près combien de familles seraient concernées par cette tranche inférieure qui était avant à 1,20 € et qui passe maintenant à 0,90 €.

A. Lincoln : Je peux répondre un peu à Maximilien puisque j'ai fait le calcul du prix moyen dans le public, avec l'ensemble des recettes divisées par le nombre de repas, servis dans le public pour les élèves dont 4693 repas servis en 2018 et le coût moyen est de 2,74€.

B. Bozec : C'est le coût moyen de quoi exactement ?

A. Lincoln : pardon, ce n'est pas le coût moyen mais le prix moyen, le tarif moyen quand on divise le nombre de repas servis par rapport aux recettes du public, on arrive à un prix moyen de 2,74.

Mr Le Maire : la réponse pour la question de Lédie c'est 25 familles.

L. Le Hir : on voit énormément de délibérations en ce moment pour cela, les communes ajustent leurs tarifs, et presque toutes ont mis leurs repas à un euro donc quel est votre choix, pourquoi pas un Euro?

M Le Maire : je trouve que déjà la tarification différenciée c'était quand même un sacré progrès donc il est évident que si l'on peut encore faire mieux dans les années qui viennent on le fera, c'est une étape supplémentaire. Peut-être voir cela comme ça.

L. Le Hir : en fait, nous on s'était déjà exprimé et on avait dit que l'amplitude était très très large et donc on l'agrandit encore plus.

Mr Le Maire : cela ne change rien pour les autres et ça c'est très important. Concernant l'amplitude large, on a eu des discussions avec les parents et cette amplitude a été réduite. Il y a déjà un sacré progrès, et derrière il y a aussi un budget, cela est évident et on en tient compte.

B. Bozec : c'est juste une rectification d'orthographe, sur le mot tarification, il y a juste une inversion entre le T et le A.

Mr Le Maire : Solenn vient compléter, sur les bénéficiaires c'est 25 enfants et 18 familles.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA TARIFS DES LOCATIONS – ESPACE CULTUREL ARMORICA TARIFS PRATIQUES A LA MEDIATHEQUE « LES TRESORS DE TOLENTE »
-------------------------------	---

Après avis de la commission culture en date du 04 juin 2019, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un nouveau tarif, et de modifier deux tarifs indiqués ci-dessous, précédemment approuvés en Conseil municipal le 31 mai 2018.

Ils concernent les animations culturelles proposées à l'Espace Culturel ARMORICA, les tarifs de location de l'Espace Culturel ARMORICA et les tarifs pratiqués à la médiathèque « Les Trésors de Tolente ».

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	6,00 €
Festival de contes Grande Marée – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire	6,00 €
Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)	5,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00 €
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle,	18€, 11€, 8€, 4€

les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires	
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	10,00% plafonné à 2 € par billet

TARIFS DES LOCATIONS – ESPACE CULTUREL ARMORICA

Associations Plouguernéennes et écoles de la CCPA

		Caution	Caution ménage
	mise à disposition des salles		
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 25€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 50€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Eliane Pronost + Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 75€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salle Eliane Pronost	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	Gratuit	500,00 €	75,00 €
<i>Options possibles:</i>			
Office	Gratuit	500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	25 € / heure		

NB : La facturation horaire de présence du technicien est facturée dès la première heure. Toute heure entamée est due. La présence du régisseur comprend des temps de pause obligatoires, non facturés, incluant la fermeture des espaces pendant ces pauses.

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (technicien compris / hall inclus)

	Forfait 1 spectacle	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost - 570 places assises, 1200 places debout	1 350,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	1 550,00 €	2 500,00 €	75,00 €

Options possibles:

Office	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €		

Les jauges debout indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

	Forfait demi-journée	Forfait journée + soirée	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	345,00 €	600,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	180,00 €	300,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	200,00 €	525,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez et Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	495,00 €	750,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	400,00 €	600,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodenez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	695,00 €	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €

Options possibles:

Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises...)

	Forfait demi-journée	Forfait journée + soirée	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	450,00 €	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	250,00 €	500,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	350,00 €	725,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodenez et Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	700,00 €	950,00 €	2 500,00 €	75,00 €

Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	800,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 2965 places debout	990,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	75,00 €
<i>Options possibles:</i>				
Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

TARIFS PRATIQUES A LA MEDIATHEQUE « LES TRESORS DE TOLENTE »

Enfant et jeune de moins de 18 ans - Plouguerneau	gratuit
Enfant de – de 15 ans – hors commune	10,50 €
Adulte (18 ans et +) - Plouguerneau	16,50 €
Adolescent et adulte (15 ans et +) - hors commune	22,50 €
Famille (résidant à la même adresse) - Plouguerneau	27,00 €
Famille (résidant à la même adresse) – hors commune	33,00 €
Tarif réduit (adulte demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire du RSA) - Plouguerneau	10,50 €
Abonnement vacancier adulte (2 mois)	12,50 €
Abonnement vacancier famille (2 mois)	17,50 €
Remplacement carte de lecteur	5,00 €
Lettres de rappels	
2ème courrier	1,15 €
3ème courrier	3,40 €
Séance informatique	3,00 €
Atelier lecture à haute voix	60,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) :

Nomenclature ACTES 7-5.1	AMENAGEMENT D'UNE ENTREE DE ZONE DE RENCONTRE 20 KM/H RUE KROAS BOULIC
------------------------------------	---

La commune projette des aménagements pour la sécurisation de la route sur différents points jugés dangereux à l'entrée de la zone de rencontre 20km/h, rue de Kroas Boulic, à proximité de la maison des jumelages.

Actuellement, il n'existe pas de trottoir pour les piétons et il y a un manque de visibilité pour les automobilistes.

Monsieur le Maire propose la création d'un revêtement de type pépite pour sécuriser le cheminement piéton en centre bourg et la réalisation de marquages au sol permettant d'apaiser la vitesse des véhicules en zone de rencontre, selon le plan proposé par la DDTM et présenté en annexe de la présente.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de l'appel à projet porté par le conseil départemental au titre de la « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière – Année 2019 ».

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....15 661,70	Département (20%)3 132,34 Commune (80%).....12 529,36
TOTAL HT.....15 661,70	TOTAL HT.....15 661,70

Après avis de la commission Travaux et cadre de vie du 13/06/2019 , il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les travaux d'aménagement de sécurité routière et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée auprès du Département du Finistère

Annexe : plan des aménagements proposés

L. Gourlay : Lors de la commission, on a évoqué le problème de la rue Toul Batel qui débouche sur la rue de Kroaz Boulig, on s'était posé la question de savoir dans quel sens elle était, dans quel sens on circulait, donc je suis passée voir, c'est une rue qui à première vue est à double sens, quand on sort de cette rue, sur la rue Kroaz Boulig et que l'on va tourner à gauche il y a un problème de visibilité sur la circulation qui vient de la droite, c'est une rue sur laquelle il n'y a aucun emplacement matérialisé de stationnement et pourtant il y a des voitures garées tout le long de cette rue, ce qui est normal car il faut bien que les personnes qui résident dans ce quartier puissent se garer quelque part, mais il n'y a pas de marquage au sol ni rien du tout pour leur voiture, et donc dès l'instant où toutes les voitures sont garées, il n'y a plus de possibilité de se croiser dans la rue. On ne peut passer qu'à une seule voiture. Donc je pense qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur un sens de circulation et voir ce qu'il est possible de faire. Et ensuite j'ai poussé un petit peu plus loin et notamment pour prendre la rue dans l'autre sens, en venant de Guisseny, je crois qu'Alain en a parlé en tout début de conseil, je crois que c'est un petit peu la même chose, le panneau qui signale la zone d'entrée à 30 km/h ainsi que la mention de la priorité à droite est complètement invisible quand on vient de la rue de Guisseny. Parce qu'il est tourné vers l'autre route, donc les personnes qui empruntent cette voiture en venant de l'extérieur de la commune ne savent pas qu'elles entrent dans une zone 30 et ne savent pas qu'il y a une priorité à droite. Il y aura aussi vraisemblablement un problème par rapport à la petite route en terre battue qu'il y a sur la droite, c'est une petite route sur laquelle il y a une priorité à laisser également, mais qui n'apparaît pas réellement comme une route. C'est une impasse, je ne suis pas certaine que les personnes qui vont passer sur cette route se rendent compte que c'est une route par laquelle des voitures peuvent sortir et il y a un risque assez important. Lors de la commission j'avais également indiqué que mettre des pépites ok c'est pas mal, on voit qu'il y a quelque chose, un espace particulier, on ne sait pas qu'il est réservé aux piétons qu'à première vue il n'y aura rien de mis sur ses pépites, ne serait-ce qu'une information disant que c'est réservé aux piétons, et j'avais souhaité que l'on mette des poteaux pour préserver les piétons et sécuriser les piétons sur cet espace-là. À réfléchir, on m'a dit non que ce n'était pas le but. Autre chose également, on va se retrouver avec des endroits interdits au stationnement et des endroits où on peut stationner l'un à côté de l'autre, pas de trottoir sur le côté droit comme on le voit sur ces photos, je me suis posée la question de l'implantation des poubelles, par les personnes qui résident cette rue, où est-ce qu'elles vont pouvoir mettre des poubelles ? Et concernant la circulation des cars, est-ce que vous avez vu avec les cars qui vont devoir faire des chicanes entre les voitures garées, pas garées et les voitures qui vont aller dans un sens et dans l'autre. Je pense que la réflexion n'a pas été menée jusqu'au bout pour sécuriser réellement cette route.

Mr Le maire : merci pour toutes ces propositions et remarques. C'est vrai que c'est une belle illustration du chantier sur lequel on s'engage depuis le début, comme je disais en introduction du conseil, on a des dizaines de rendez-vous sur ce sujet et donc on a typiquement des gens qui ont des solutions qui sont tout à fait respectable. Ce que nous on interroge, c'est la cohérence d'ensemble et la proposition qui vous est faite ce soir n'a absolument rien d'extraordinaire ni rien d'exceptionnel, dans le sens où c'est quelque chose qui a largement été discuté depuis des mois et des années, et en lien avec les services de l'État. La vision des services de l'État sur ce sujet-là est une vision qui dépasse la commune de Plouguerneau et c'est vrai que le discours du professionnel c'était de confirmer la cohérence d'ensemble c'est-à-dire il faut bien rappeler ce qu'est une zone 20, même une zone 30 et dire qu'on inverse des priorités ; la priorité est bien donnée aux mobilités douces au détriment des automobilistes. C'est vraiment cela, et là l'idée est vraiment de perdre, lorsqu'on roule c'est de perdre ses repères et lorsqu'on perd ses repères on fait attention à ce qu'il se passe. J'ai bien entendu pour le problème des petites routes Toul Batel, pour passer à deux voitures à Toul Batel il faut y aller, c'est vraiment très très serré. On retient toutes ces remarques,

l'intérêt est que tout soit enregistré, et apparaissent dans le compte-rendu. On avance sur ces sujets-là de manière tout à fait pragmatique et on n'a pas la prétention d'avoir la science infuse, on avance au fil de l'eau et on s'améliore. Pour information, il va y avoir un courrier qui va partir demain qui sera adressé à l'ensemble des riverains de ce secteur, ce qui nous donnera l'occasion de discuter avec eux et on peut encore améliorer.

J-C. Merdy : pour compléter, il y aura du marquage au sol au niveau du panneau 20, il y aura du marquage au sol avec marqués 20, avec l'autocollant une voiture, et la mention vélo.

Mr Le Maire : ce que l'on voit dans toutes les autres communes qui ont des zones 20, et aussi sur Brest il y a des zones 30. Je pense que l'on a pu voir cela ailleurs et c'est vrai que là dans la pratique on voit bien que le marquage au sol pourrait être préférable à une multiplicité de panneaux.

M. Le Dall : petite précision pour les cars, ils ne passent plus par-là, les seules fois où vraiment il y a eu un accrochage c'était très vieux, c'était un car qui s'était pris la maison aux volets bleus, d'où l'enduit qui a été refait, il n'y a eu qu'un seul accrochage. Il faut savoir que la rue était à 50 km/h, là on la passe à 20, à 50 il n'y avait pas eu d'accrochage, donc je ne vois pas où est le danger.

A. Romey : dans la délibération, on voit que le fait d'apaiser la vitesse du véhicule, je n'ai rien contre, zone 20 très bien, je ne suis pas certain que vu les trois tests de la voie à certains endroits, ça va apaiser l'humeur de certains usagers que ça soit deux-roues ou poids-lourd, puisque ce n'est pas interdit aux poids-lourds, ou véhicules légers.

Mr Le Maire : il y a un itinéraire qui est proposé pour les poids-lourds justement, les invitant à ne pas passer dans le bourg mais c'est vrai qu'il n'y a rien d'arbitraire. Sur l'apaisement des humeurs, ça c'est un autre chantier. Je ne suis pas sûr qu'on y arrive.

Avis du Conseil Municipal : 18 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 3 abstentions (J. HENNEBELLE – M. BRETON – J-L KERDONCUFF).

Nomenclature ACTES 7.10.3	MANDAT SPECIAL AU MAIRE A L'OCCASION DES ATELIERS DU SRADDET
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder un mandat spécial afin de représenter la commune dans le cadre des ateliers du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se tient à Saint-Brieuc, le lundi 3 juin 2019.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature Actes 8. 2.4.a	AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA
---------------------------------------	---

Le Service éducation-jeunesse municipal aide des jeunes plougernéens de 17 à 22 ans à financer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin de favoriser leur accès à cette formation et de disposer de personnel qualifié dans le domaine de l'animation. La délibération qui avait été prise en ce sens le 18 décembre 2013 avait défini le fonctionnement suivant.

Le montant de la bourse est fixé à 300€. Elle est attribuée dans la limite de 4 bourses par an et selon plusieurs critères d'attribution. Afin de bénéficier de cette bourse, les demandeurs s'engagent à ratifier la Charte qui les lie à la Commune de Plouguerneau et à remplir le formulaire de demande d'aide détaillant leurs motivations. La bourse leur est attribuée à la fin du cursus de formation, c'est à dire à l'obtention du diplôme BAFA.

Ce qui est modifié ici est l'âge maximum pour pouvoir bénéficier de cette aide, il passe ainsi de 22 à 25 ans. L'espace jeunes n'est plus le lieu obligatoire pour réaliser le stage pratique. Il a été jugé en effet que l'âge moyen auquel les candidats passent le BAFA est souvent trop jeune pour pouvoir encadrer efficacement la tranche des 14-17 ans fréquentant l'espace jeunes.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 11 Juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire : à valider ce projet et à ratifier la Charte d'engagement BAFA

- Annexes :
- 1- Projet d'aide au financement du BAFA
 - 2- Charte d'engagement BAFA
 - 3- Dossier de demande d'aide au financement du BAFA

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature Actes 8.2. 4. b	SEJOURS COURTS 11-17 ANS ETE 2019
--	--

Le Service Jeunesse de la commune de Plouguerneau organise, dans le cadre de son Espace jeunes, 4 séjours courts, durant l'été 2019.

Les séjours sont ouverts à 7 jeunes, âgés de 11 à 17 ans adhérents à l'espace jeunes, et sera encadré par deux animateurs/trices du service jeunesse de la mairie.

La Mairie de Plouguerneau aura la responsabilité des séjours et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de ceux-ci.

Le responsable de l'espace jeunes assurera les directions des séjours ou fera le suivi de l'équipe encadrante car les séjours rentrent dans le dispositif des séjours courts, qui n'impose pas la présence d'un directeur sur les séjours s'ils se situent à moins de 2h de route.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des séjours est de 5.957,49 € frais de personnels inclus.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra d'obtenir une subvention CAF de 300€ par séjour dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 40€ et 115€, selon le quotient familial de celles-ci.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 11 Juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement des séjours,
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

- Annexes :
- 1- Fiche projet
 - 2- Budget prévisionnel
 - 3- CAF - Programme d'aide au départ en vacances des jeunes

L. Le Hir : On a trouvé la formule très intéressante de pouvoir avoir plusieurs petits séjours de proposé à différents endroits et sur différents thèmes. C'est vrai que les autres années ça pouvait éventuellement bloquer certains autres enfants jeunes qui n'étaient pas disponibles à ce moment-là, donc là ça va ouvrir d'autres horizons. Peut-être, juste une petite remarque par rapport éventuellement à faire attention à ce que ça ne soit pas forcément toujours les mêmes, ou un ordre de priorité pour que chacun puisse y participer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature Actes 8.2. 4. c	CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCUEIL SUR LE TEMPS MERIDIEN ET AU MULTIACCUEIL DES ENFANTS DES POMPIERS VOLONTAIRES DE PLOUGUERNEAU
--	---

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 80 % de l'effectif du SDIS 29 et constituent un levier important dans l'organisation des centres d'incendie et de secours du département.

Favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée, est plus que jamais un enjeu prioritaire pour le SDIS 29. C'est pourquoi, des partenariats existent pour organiser harmonieusement le volontariat et le concilier au maximum avec la vie de famille.

La mise en place de conventions avec les structures d'accueil périscolaire fait partie des mesures prises dans ce domaine.

Cette action nouvelle permet aux sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire, de les laisser gratuitement à la cantine, à la garderie ou au centre de loisirs, lorsqu'ils se déclarent disponibles pour partir en intervention en journée.

La commune de Plouguerneau a choisi de s'associer à cette démarche citoyenne en permettant aux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Plouguerneau de bénéficier de ce dispositif au niveau du temps méridien des écoles publiques ainsi qu'au multiaccueil municipal Tamm Ha Tamm.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 11 Juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe.

Annexes : 1- Convention SDIS - Plouguerneau

L.Le Hir : Donc c'est vrai qu'au niveau du SDIS on avait remarqué que certains pompiers volontaires des fois on va dire deux heures avant d'aller chercher les enfants à l'école se désactivaient afin d'être sûr de ne pas partir en intervention, donc cette proposition de payer ou de leur laisser la possibilité de laisser les enfants à la cantine ou à la crèche est intéressante, moi je proposais d'aller effectivement et de voir avec les écoles privées, Famille rurales, car les pompiers n'ont pas forcément leurs enfants scolarisés dans des écoles privées, donc ça serait de faire une convention tripartite pour que l'on puisse effectivement rembourser Familles rurales, ou les écoles privées, si un enfant restait à la garderie un peu plus longtemps ou était obligé de manger dans une cantine à l'école privée.

Mr Le Maire : Merci de ton intervention, c'est quelque chose sur lequel on a pensé, dès le départ en associant les écoles, on a été facilitateur et donc le rôle de la mairie pour le coup est de faciliter. Le conventionnement c'est entre le SDIS et les différentes écoles ainsi que le SDIS et Familles rurales.

S.Douguet : le lieutenant m'a contacté aujourd'hui, m'a dit qu'il a eu Stéphane Le Vourch et la convention va être signée avec l'OGEC avant son départ donc semaine 19, c'est aujourd'hui. Et concernant Familles rurales, c'est en bonne voie aussi.

L.Le Hir : je voulais juste savoir si c'est la mairie qui prendrait en charge, ou si on laisse cette charge-là aux associations et aux écoles ? Peut-être voir à ce que cela rentre dans leur demande de subvention ?

Mr Le Maire : c'est quelque chose qui pourrait être étudié par la suite effectivement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.d	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM
---------------------------------------	---

La CNAF, dans sa circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, a revu le taux d'effort de la participation financière des familles à compter du 1er septembre 2019 (voir en pièce jointe), celui-ci devenant progressif jusqu'en 2022. Le règlement de fonctionnement du multiaccueil dans son article IV. B. a donc été modifié en ce sens.

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports, sollicité par voie dématérialisée le 17 juin 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm Ha Tamm.

Annexes : 1- Circulaire CNAF 2019-005 du 5 juin 2019
2- Règlement du multiaccueil Tamm Ha Tamm

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.9.3	CONVENTION AVEC L'EPCC ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ATELIER JOURNAL SKOL AL LOUARN À LA MÉDIATHÈQUE
------------------------------------	---

Skol al Louarn (l'école du renard) est une expression bretonne qui désigne l'école buissonnière. Skol al Louarn Pagan / L'école buissonnière en pays pagan invite les enfants à prendre le temps de vivre, à découvrir des légendes oubliées et des personnages étonnants, à être attentif aux autres, à échanger, jouer, écrire... et à se lancer dans une grande aventure créative, avec un atelier journal.

L'atelier en petit groupe aide l'enfant à :

- développer le plaisir d'écrire,
- affiner la maîtrise de la langue française,
- développer ses facultés artistiques et sa créativité,
- travailler en équipe,
- être réceptif à ce que dit l'autre,
- rester curieux et attentif à ce qui l'entoure,
- aller à la rencontre des autres,
- développer des stratégies de recherche,
- mesurer le pouvoir de la parole écrite,
- créer un 8 pages en commun.

L'atelier journal du renard Pagan, à destination d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans, se déroule les vendredis après-midi, de 17h07 à 18h38 à la médiathèque de Plouguerneau depuis plusieurs mois. Devant le succès (11 numéros ont déjà été réalisés par un groupe assidu de 15 enfants actuellement), la médiathèque souhaite pouvoir continuer à proposer cette animation et pour se faire, conventionner avec l'EPCC école de musique qui mettra à disposition une enseignante.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente, valable pour l'année 2019.

L. Le Hir : On ne savait pas trop comment été faite la prestation auparavant, donc c'est auto entrepreneur donc je suppose que les statuts de l'EPCC, on les avait modifiés il y a trois ans au départ ce n'était que musical et après on avait dû mettre une phrase un peu plus générique pour pouvoir admettre d'autres formes de genres artistiques on va dire; par contre j'étais un peu surprise parce que je me disais qu'en passant par l'EPCC et après il ne mettait à disposition un personnel mais là on nomme vraiment la personne donc ça aurait été aussi intéressant éventuellement de se dire que pour une raison pour une autre elle ne peut plus assumer la mission et que l'EPCC prenne en charge cette prestation si c'est quelque chose qui est souhaité par la commune. Je trouve assez bizarre que ce soit vraiment nominatif, on a des conventions l'on parle personnels mais pas forcément d'une personne en particulier, et donc on voit qu'elle est aussi rétroactive parce qu'elle démarre dès avril 2019 donc pour que les facturations partent de là.

P. Cariou : oui tout à fait. En fait, on demande à chercher une solution pour régler ce problème, car ça posait réellement problème de ne pas pouvoir rémunérer correctement la personne, la solution qui a été trouvée, on a cherché autour des associations, Plouguerneau n'en avait pas. L'EPCC a vraiment du personnel qui connaît très bien ce domaine et dont la charge de travail ne sera pas énorme et qui a du temps pour gérer la personne qui gère la comptabilité et les salaires. Ça ne lui génère pas une grosse charge de travail donc voilà. C'est la solution qui nous a paru la plus adaptée et après, l'EPCC n'a vraiment pas eu le temps depuis le CA de beaucoup en discuter, car c'est vrai il y avait une petite urgence, mais peut-être que ça peut être résolu dans le temps. L'EPCC va sûrement changer dans le temps quelques statuts, donc ça sera ajusté dans le temps.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO- ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2019/2020
------------------------------------	---

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis trois ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, l'accent est mis cette année sur l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen.

Après avis de la commission enfance - jeunesse - sports du 11 juin 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : 1- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2019-2020
2- fiche de missions 2019/2020

A.Romey : La délibération étant récurrente comme l'a dit Cécile, donc ma question va être récurrente aussi, est-ce que l'on a étudié depuis la dernière fois que je l'ai posé la possibilité d'un accueil réciproque avec la Cornouaille dans le même type d'échange ?

C.Trividic : j'ai regardé, et ce qui bloque c'est qu'ils ont un financement avec l'OFAJ, et c'est eux qui viennent financer le jeune, donc c'est pour ça que c'est un volontaire Franco-Allemand et il n'y a pas la même chose pour les Cornouailles.

A.Romey : Même dans un autre cadre la possibilité n'a pas été étudiée.

C.Trividic : J'ai cherché mais je n'ai rien trouvé. J'ai cherché depuis que tu as fait l'intervention mais je n'ai rien trouvé, je ne désespère pas.

Mr Le Maire : à moins que la Cornouaille ne fasse cession. À voir.

A.Lincoln : on pourrait demander un avenant à l'entente cordiale de 1904.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 9-4	VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE
----------------------------------	--

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces derniers mois illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de Plouguerneau souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Plouguerneau demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Plouguerneau autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

A.Romey : Juste pour appuyer le vœu puisque moi personnellement je vais voter pour, vu l'épisode caniculaire que la France va subir dans les jours à venir, moi je plains les personnels de santé qui vont être confrontés à des difficultés qu'ils auront du mal à surmonter.

L.Le Hir : effectivement on va vous accompagner pour voter ce vœu-là, c'est quelque chose de primordial pour ce que les habitants ont besoin et donc c'est des professionnels qui ne comptent pas. Moi je siége au conseil de

surveillance de l'hôpital à Lesneven, et c'est vrai qu'il y a eu des mouvements sociaux dernièrement, avec le personnel et donc on est très attentif à ce qui peut advenir, et avec Claudie Balcon la Maire de Lesneven et Bernard Tanguy le président de la Communauté de Communes, on suit cela de très près, car c'est quand même l'humain que l'on touche, donc c'est vraiment important et primordial que l'on soit à leur côté.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 25.06.2019

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**
Marché MOE écomusée ?
Marché location ordinateur ?

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Extension du CTM :

Avenant 1 au lot 1 : Gros œuvre. Objet : moins-value location bureau de chantier, traçage repli du matériel et transfert des installations de chantier, décapage enrobé, et évacuation. Notification à l'entreprise Peran le 9 mai 2019

Montant initial du marché :	20.374,22 € HT
Avenant 1 :	- 3.220,78 € HT (-15,8% en référence à l'article R2194-7 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	17.153,44 € HT

Avenant 1 au lot 2 : Charpente et ossature bois. Objet : plus-value pour la création de 2 ouvertures dans les murs ossatures bois existants. Notification à l'entreprise Breizhwood le 10 mai 2019

Montant initial du marché :	11.548,92 € HT
Avenant 1 :	+ 1.082,57 € HT (+9,3 % en référence à l'article R2194-8 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	12.631,49 € HT

Avenant 2 au lot 2 : Charpente et ossature bois. Objet : moins-value pour les mesures d'infiltrométrie. Notification à l'entreprise Breizhwood le 10 mai 2019

Montant précédent du marché :	12.631,49 € HT
Avenant 1 :	- 499,11 € HT (- 3,9 % en référence à l'article R2194-8 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	12.132,38 € HT

Soit une modification du marché initial de 5,05 %

Avenant 1 au lot 5 : Menuiseries extérieures. Objet : moins-value pour la pose et et la fourniture de trois châssis composés avec store intégré électrique. Notification à l'entreprise SB Alu / Kahluen le 10 mai 2019

Montant initial du marché :	11.010,58 € HT
Avenant 1 :	- 5.504,22 € HT (+49,99 % en référence à l'article R2194-7 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	5.506,36 € HT

Avenant 2 au lot 5 : Menuiseries extérieures. Objet : plus-value pour la pose et et la fourniture de trois châssis composés avec volet roulant intégré. Notification à l'entreprise SB Alu / Kahluen le 10 mai 2019

Montant précédent du marché :	5.506,36 € HT
Avenant 1 :	+ 3.042,86 € HT (+55,26 % en référence à l'article R2194-7 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	8.549,22 € HT

Soit une modification du marché initial de 22,35%

S.I.L. :

Avenant n°5 au marché de fourniture pour la réalisation et la mise en place d'une nouvelle signalétique d'information locale à Plouguerneau. Objet : prolongation du marché jusqu'au 31 mai 2019. Notification à l'entreprise Jézéquel le 15/05/2019.

Avenant n°4 au marché d'étude préalable pour la rénovation de la signalétique commerciale, touristique, culturelle et d'information locale sur la commune de Plouguerneau. Objet : prolongation du marché jusqu'au 31 mai 2019. Notification à Bastien Clément le 15/05/2019.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

